



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : PM/15017160

Lausanne, le 26 novembre 2014

### **Audition relative à la révision totale de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Avis du Conseil d'Etat du Canton de Vaud**

---

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir donné la possibilité de se prononcer sur le projet de révision de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Il l'a analysé avec grande attention.

Le Conseil d'Etat est conscient de la difficulté qu'il y a à trouver des équilibres consensuels dans un domaine qui touche directement tous les citoyens de ce pays, mais encore, les administrations à tous les niveaux ainsi que l'artisanat et l'industrie. La longue gestation de ce projet en est la meilleure démonstration.

Nous reconnaissons de manière générale que le projet apporte des améliorations bienvenues dans la gestion des déchets, chose que nous saluons. Le projet comporte toutefois un ensemble de propositions qu'il nous est difficile d'accepter, voire certaines que nous devons refuser.

La révision contribuera très concrètement à l'économie des ressources, fixée comme objectif principal de la politique des déchets poursuivie autant par la Suisse que par notre canton. Elle favorisera en particulier la récupération de substances, comme le phosphore contenu dans les boues d'épuration, les farines animales et les poudres d'os et dont on sait que les ressources sont finies. Elle encouragera la récupération des métaux encore présents dans les résidus de l'incinération, la valorisation des matériaux d'excavation et assurera une meilleure protection des sols.

Nous saluons également l'importance donnée au recyclage des substances contenues dans les déchets (valorisation matière) et à l'utilisation des déchets combustibles comme source d'énergie (valorisation énergétique). Contrairement à d'autres prises de positions nous insistons cependant pour que ces deux formes de valorisation soient jugées équivalentes, sans discrimination dogmatique en faveur de l'une ou l'autre.

Nous constatons par contre non sans une profonde préoccupation, la tendance que montre l'OFEV à vouloir intervenir toujours plus en profondeur dans l'opérationnel des cantons, au risque de voir se dupliquer certaines tâches qui leur sont traditionnellement dévolues, tout en formulant des exigences qui augmenteront considérablement la

charge administrative et financière de ces derniers, ainsi que celles des exploitants d'installations. Nombre de ces exigences ne nous paraissent absolument pas essentielles. A ce titre nous contestons avec force certaines des exigences nouvelles en matière de "controlling" et de "reporting". Celles-ci imposent aux cantons des moyens supplémentaires considérables, dont ils ne disposeront assurément pas.

L'application de l'OMoD a déjà mobilisé des forces importantes dans les cantons et le nôtre en particulier, au vu du grand nombre d'entreprises concernées. Il est donc impératif que les conséquences administratives de la nouvelle ordonnance soient limitées et ciblées sur l'essentiel. Il n'est absolument pas réaliste de compter sur des ressources supplémentaires en argent et en personnel. Nous insistons tout particulièrement sur ce point: la mise en œuvre de l'OTD doit pouvoir être assurée avec les forces dont nous disposons actuellement.

Pour terminer nous voulons attirer votre attention sur un problème qui nous préoccupe particulièrement. Le Canton de Vaud abrite une entreprise semi-publique, CRIDEC SA, dont le canton est actionnaire. Cette entreprise traite et élimine à satisfaction des déchets industriels difficiles à éliminer, provenant de toute la Suisse romande, dans le respect de l'environnement et à des coûts raisonnables. Ces déchets, après préparation, sont incinérés dans le four cimentier de la société HOLCIM SA à Eclépens. Les valeurs limites proposées par le projet permettront à l'entreprise de poursuivre ses activités. L'entreprise prévoit à terme des changements d'ordre technique qui ne changeront strictement rien sur le fonds, mais pour des raisons de formalisme administratif, les valeurs proposées dans l'ordonnance, une fois les modifications techniques réalisées, ne permettront plus la poursuite de cette activité. Nous vous savons gré de bien vouloir prendre en considération cette situation, afin d'introduire un amendement (les détails sont proposés dans le courrier annexé) qui permettra d'éviter l'arrêt de cette installation, importante pour l'économie et les collectivités publiques à une échelle régionale.

Nous joignons au présent courrier deux annexes; une première reprend et liste en détail les remarques et propositions d'ajustements suscitées par le projet. La deuxième est constituée du tableau remis avec la consultation, demandant des appréciations précises, article par article.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur ce projet et de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de nos demandes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe mentionnée**

**Copie**

- OAE